



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
2420, rue Bank, M012, Ottawa, Ontario K1V 8S1
Téléphone : 613-746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web: www.lifesaving.ca

Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les plages

Norme pour les parcours aquatiques gonflables

Norme

Tout propriétaire ou opérateur d'une plage dotée d'un parcours aquatique gonflable doit s'assurer qu'elle offre à ses usagers un environnement aquatique sécuritaire. Les normes pour les parcours aquatiques gonflables, telles que décrites dans l'Annexe A, offrent des recommandations en ce qui a trait aux exigences minimales requises en matière d'exploitation des parcours aquatiques gonflables accueillant le grand public pour des activités aquatiques.

Définitions

Aire de jeux gonflables désignée : Section de la plage marquée et désignée exclusivement pour accueillir les activités du parcours aquatique gonflable. Elle doit être exempte de dangers pouvant présenter un risque pour la sécurité des usagers et les bateaux y sont interdits sauf dans le cadre de la supervision de la sécurité ou des interventions d'urgence.

Ancre : Dispositifs certifiés ISO qui contribuent à sécuriser le parcours aquatique gonflable dans l'eau dans une zone désignée.

Assistant surveillant-sauveteur : Personne assignée par le propriétaire ou l'opérateur pour assister le surveillant-sauveteur dans la supervision de la sécurité des baigneurs dans une piscine ou une plage.

Bouée de repérage : Petite bouée attachée à une corde et une ancre qui sert à marquer le dernier endroit où une personne a été vue lors d'une recherche dans l'eau.

Chef surveillant-sauveteur (sauveteur responsable, gestionnaire de site, superviseur désigné) : Personne responsable des opérations de surveillance sur le site.

Opérateur : Personne formée désignée par le propriétaire à titre de responsable de l'exploitation quotidienne d'une installation aquatique.

Parcours aquatique gonflable : Combinaison de structures de jeux gonflables temporaires, conçues pour être utilisées par les baigneurs dans une plage. Un parcours aquatique gonflable peut désigner inclusivement une vaste variété de grandes structures de jeux gonflables, notamment des blocs, autonomes ou temporaires, commerciaux ou privés, ouverts à tous ou restrictifs, pouvant accueillir plusieurs usagers, avec un accès contrôlé, supervisé; ancrés, avec une empreinte définie et permettant des activités telles que l'escalade, la course, le saut ou encore flotter. Ses composantes sont conformes, voire supérieures aux exigences requises par la norme ISO 25649-1:2017 Articles de loisirs flottants à utiliser sur ou dans l'eau.

Plage supervisée : Zone désignée au bord de l'eau où du personnel qualifié assure la surveillance et la sécurité dans le cadre de son exploitation.

Plan de sécurité : Plan d'intervention d'urgence spécifique à un parcours aquatique gonflable désigné.

Préposé : Personne assignée par le propriétaire ou l'opérateur pour aider au bon fonctionnement du parcours aquatique gonflable. Elle est responsable d'aider les usagers notamment dans le choix du bon VFI, contrôler les entrées et rappeler les consignes de sécurité, etc.

Propriétaire : Personne ou organisation propriétaire d'une installation aquatique.

Superviseur: Personne désignée par le propriétaire ou l'opérateur à titre de responsable de l'exploitation générale du parcours aquatique, incluant une supervision de la sécurité effectuée par les surveillants-sauveteurs et les assistants surveillants-sauveteurs.

Surveillant-sauveteur : Personne titulaire d'un certificat Sauveteur national à jour de la Société de sauvetage et étant nommée par le propriétaire ou l'opérateur pour assurer la supervision de la sécurité des baigneurs lorsqu'ils sont sur la promenade ou la plage, ou dans l'eau.

VFI: Vêtement de flottaison individuel ou gilet de sauvetage homologué par Transports Canada.

Justification

Les *normes pour les parcours aquatiques gonflables* reflètent la position de la Société sur les questions relatives aux parcours aquatiques gonflables et informent les propriétaires et les opérateurs sur les attentes en matière de sécurité, à titre de mesure préventive pour éviter les incidents associés à l'eau.

Elles offrent des recommandations en ce qui a trait aux exigences minimales requises en matière d'exploitation des parcours aquatiques gonflables accueillant le grand public pour des activités aquatiques. Ces normes de sécurité ne remplacent et n'annulent aucunement les lois actuellement en vigueur. Les propriétaires et les opérateurs doivent tenter de respecter tous les règlements et lois qui s'appliquent à l'exploitation et au fonctionnement de leur parcours aquatique gonflable.

Mise en application

- Telles que décrites dans l'Annexe A, ces normes ont été établies pour les plages, bien que la majorité d'entre elles puissent également s'appliquer si ces mêmes dispositifs sont installés dans des piscines publiques.

- Chaque parcours aquatique gonflable présente des caractéristiques uniques, et aucun document ne peut répondre de manière adéquate à toutes les situations et à tous les besoins. Les exigences minimales requises en ce qui a trait aux *normes d'exploitation des parcours aquatiques gonflables* peuvent ne pas répondre aux exigences de sécurité de toutes les installations. Les propriétaires et les opérateurs doivent adapter leurs efforts en matière de sécurité, en se rappelant toujours que le bien-être des usagers est primordial. La Société de sauvetage félicite les propriétaires et les opérateurs qui maintiennent des exigences supérieures à celles décrites dans les normes.

Dans certains cas, une recommandation peut s'avérer peu pratique ou impossible à mettre en œuvre dans une installation spécifique en raison d'une caractéristique géographique inhabituelle ou pour d'autres raisons. Les propriétaires et les opérateurs doivent faire preuve de bon sens dans l'atteinte des *objectifs* de ces normes.

- En lien avec le personnel :
 - Le chef surveillant-sauveteur ou le superviseur désigné doit détenir un certificat de Sauveteur national à jour et avoir au moins 250 heures d'expérience en tant que surveillant-sauveteur dans un parcours aquatique gonflable.
 - Les surveillants-sauveteurs doivent être âgés d'au moins 16 ans; détenir un certificat de Sauveteur national et un certificat de premiers secours à jour; ainsi qu'avoir suivi une formation sur la surveillance des parcours aquatiques gonflables et les procédures d'urgence propres à leur installation; et ce, bien avant leur première prise de poste en tant que surveillant-sauveteur.
 - Les préposés et les assistants surveillants-sauveteurs doivent être âgés d'au moins 15 ans; détenir un certificat Croix de bronze et au moins un certificat de premiers secours ou plus à jour de la Société de sauvetage; ainsi qu'avoir reçu une formation sur l'exploitation d'un parcours aquatique gonflable et les procédures d'urgence propres à l'installation, et ce, avant leur tout premier quart de travail.
- Les propriétaires et les opérateurs sont invités à consulter le manuel *Alerte : la pratique de la surveillance aquatique* de la Société de sauvetage et les recommandations des fabricants des installations gonflables, pour obtenir des directives supplémentaires dans leur effort d'améliorer la sécurité dans leurs installations aquatiques.

Références

- Lifesaving Society Canada (1993). *Alert: Lifeguarding in Action*, 2nd ed. Toronto: Lifesaving Society, Print.
- Lifesaving Society Canada, Ontario Branch (2011). *Are You Ready?* 1st ed. Toronto: Lifesaving Society, Print.
- Lifesaving Society Canada, Ontario Branch. (2019), *Waterfront Safety Standards*, 4th ed. Toronto: Lifesaving Society, Print.
- Lifesaving Society Canada, Ontario Branch. (2018) *Guide to Ontario Public Pools Regulation*. 4th ed. Toronto: Lifesaving Society, Print.
- Lifesaving Society Canada, Ontario Branch. (2002) *Backyard Pool Safety Guidelines*, 1st ed. Toronto: Lifesaving Society, Print.

- Lifesaving Society Canada, Ontario Branch. (2003) *Pool Operations Manual*. 2nd ed. Toronto: Lifesaving Society, Print.
- Lifesaving Society Canada (2019). *Canadian Drowning Report 2019 Edition*. Drowning Prevention Research Centre Canada. Retrieved from: www.lifesaving.ca/national-drowning-report.php
- Dragon Boat Canada (2016). *Safety Guidelines*. 1st ed. Toronto: Lifesaving Society, Print.

Approbation

- Approuvée par le conseil d'administration de la Société de sauvetage Canada le 21 mars 2022.

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et opérateurs de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les opérateurs d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade.

ANNEXE A

Normes pour les parcours aquatiques gonflables

FONCTIONNEMENT ET EXPLOITATION

- Tout propriétaire ou opérateur a la responsabilité de s'assurer que son parcours aquatique gonflable ainsi que la zone de baignade et de pataugeage désignée sont sécuritaires. Des inspections doivent être effectuées régulièrement pour s'assurer que ces normes sont mises en place. Notamment :

La profondeur de l'eau

- Assurez-vous de toujours maintenir une profondeur de l'eau suffisante autour et en dessous de la structure gonflable. La section 4.5.8 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) 25649 sur les articles de loisirs flottants doit être utilisée comme norme minimale pour ces profondeurs. Elle fournit des indications sur les profondeurs d'eau minimales. La formule suivante $(x+y/2)$ permet aux propriétaires/opérateurs de calculer les profondeurs d'eau minimales. En outre, les fabricants peuvent fournir des conseils supplémentaires sur ces profondeurs d'eau. Exemple de calcul (x est la taille de la personne qui utilise la structure gonflable et y est la hauteur de la structure gonflable).

Admission

- Des procédures doivent être mises en place afin de s'assurer que les admissions sont contrôlées et que chaque baigneur est accueilli par un membre du personnel responsable de garantir le respect des consignes suivantes :
 - Les consignes de sécurité expliquant le règlement du parcours aquatique doivent être présentées.
 - Aider le baigneur à choisir un VFI de la bonne taille et à l'enfiler de façon sécuritaire. Tous les usagers qui se trouvent dans l'aire désignée ou sur le parcours aquatique gonflable doivent porter un VFI de la bonne taille.
 - De plus, à intervalles réguliers, effectuer des contrôles de sécurité, par ex. l'évacuation du parcours aquatique gonflable, la mise en place du concept copain-copain, etc.
 - Une norme d'admission est appliquée (p. ex. un test de natation)
- Une norme d'admission au sein du parcours aquatique gonflable doit être mise en place. Cette dernière doit être établie selon le matériel disponible, comme suit :
 - Politique d'admission concernant les enfants de moins de 10 ans : Les recherches de la Société sur les noyades montrent que les jeunes enfants sans surveillance courent un risque élevé de noyade pendant les séances de natation non pédagogiques. La Société recommande que tous les parcours aquatiques gonflables adoptent une politique interdisant l'accès aux parcours aquatiques gonflables aux enfants de moins de 10 ans qui ne sont pas accompagnés, sauf s'ils sont capables de passer le test de natation de l'installation.
 - Les enfants âgés de six à neuf ans n'ayant pas réussi le test de natation de l'installation doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur âgé d'au moins 12 ans et responsable de leur surveillance directe, avec un maximum de huit baigneurs pour un parent/tuteur (8:1).

- L'admission dans un parcours aquatique gonflable est interdite aux enfants de moins de six ans sauf s'ils sont accompagnés d'un parent ou d'un tuteur responsable de leur surveillance directe, avec un maximum de deux enfants par parent ou tuteur.
- Les parents ou tuteurs sont responsables des enfants dont ils ont la charge pendant qu'ils sont dans l'installation et doivent garder les enfants sous leur surveillance directe à tout moment.
- Les opérateurs doivent mettre en place un processus administratif permettant d'identifier les enfants qui répondent ou non aux exigences de la présente norme.
- Une signalisation doit être apposée à toutes les entrées du parcours aquatique gonflable indiquant :
 - Le niveau de qualité de l'eau de baignade, l'agence responsable des tests, et un numéro de contact pour signaler tout problème de santé ou pour obtenir des informations;
 - Le règlement du parcours aquatique gonflable;
 - Les heures d'ouverture;
 - L'emplacement du parcours;
 - Le nombre maximum de baigneurs autorisés;
 - L'emplacement du téléphone d'urgence;
 - La politique d'admission;
 - La politique sur les conditions médicales.
- Les procédures opérationnelles comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - Les normes minimales d'exploitation qui comprennent : les vents, la hauteur des vagues, les courants et les températures de l'eau;
 - Les listes de contrôle des opérations quotidiennes :
 - Les contrôles d'ouverture : pression d'air, connexions, nettoyage, ancres, cordes, bouées des aires désignées, vérification des VFI, trousse de premiers soins, autres équipements opérationnels tels que les bateaux, les planches à pagaie, etc.
 - Les contrôles de fermeture : nettoyage des structures gonflables, restriction de l'accès au parcours aquatique, vérification des VFI, déchirures au niveau de la surface des structures gonflables, ancrage, etc.
 - Gestion des animaux (par exemple, chiens autorisés ou non sur la plage);
 - Instructions d'installation, incluant les appareils d'ancrage spécifiques pour les fonds d'eau;
 - Entretien;
 - Norme d'admission;
 - Capacité maximale de baigneurs autorisés dans le parcours aquatique gonflable;
 - Sécurité après la fermeture;
 - Un plan de sécurité doit être créé pour palier à une variété de procédures à suivre, incluant :
 - Les procédures en cas d'intempérie, y compris en cas de foudre;
 - Les procédures en cas d'urgence;

- Les rapports – rendre disponibles les rapports d'incidents conservés pendant au moins un an. D'un point de vue légal, les registres devraient être conservés au minimum la durée durant laquelle il est possible de déposer une plainte contre le propriétaire d'un parcours aquatique gonflable.
- ❑ L'aire désignée pour le parcours aquatique gonflable doit être identifiée par des balises à haute visibilité, situées à des intervalles appropriés de chaque pièce.
- ❑ L'entrée du parcours aquatique gonflable ou l'approche dans l'eau est définie par des bouées entre la rive et la structure gonflable.
- ❑ Le matériel suivant est disponible et opérationnel en tout temps, en bon état et vérifié quotidiennement pour détecter les pannes ou les défaillances. Il est également facilement accessible en cas d'urgence :
 - Une aide au sauvetage flottante attachée à une sangle pour l'épaule, avec une ligne de 6 mm, d'au moins 1,6 m de long pour chaque surveillant sauveteur ou préposé en service;
 - Des jumelles;
 - Un indicateur du dernier contact visuel;
 - Un mégaphone;
 - 25 m de corde flottante;
 - Des masques, des tubas et des palmes disponibles pour les recherches;
 - Un nombre suffisant d'embarcations de sauvetage, de planches à pagaie (planches de sauvetage), etc. lorsqu'une partie de l'aire du parcours aquatique gonflable se trouve à plus de 25 m du rivage et a une profondeur d'eau supérieure à 1,5 m ou que la zone surveillée se trouve à plus de 50 m du rivage;
 - Une embarcation de sauvetage pour toute partie de la zone surveillée qui se trouve à plus de 75 m du rivage;
 - Une planche dorsale avec au moins trois sangles et un support pour la tête;
 - Des trousse de premiers soins contenant du matériel en quantité suffisante pour répondre aux besoins de l'installation et aux besoins de chaque surveillant-sauveteur, incluant notamment, mais sans s'y limiter :
 - Des formulaires de rapport d'incidents;
 - Des crayons ou stylos et bloc-notes;
 - Une montre ou tout autre mécanisme pour indiquer le temps;
 - Un contenant pour objets tranchants pour les aiguilles;
 - Une copie à jour du manuel de secourisme général;
 - Des épingles de sûreté;
 - Des pansements adhésifs enveloppés individuellement;
 - Des tampons de gaze stériles, chacun de 75 millimètres carrés;
 - Des rouleaux de gaze de 50 millimètres et des rouleaux de gaze de 100 millimètres;
 - Des tampons chirurgicaux stériles pouvant servir de pansements compressifs, enveloppés individuellement;
 - Des bandages triangulaires;
 - Des rouleaux de matelassure;
 - Au moins une attelle roulée;
 - Au moins une paire de ciseaux;
 - Des gants imperméables;
 - Des masques de poche de réanimation.

- Des rapports d'incidents sont fournis et conservés; ils illustrent des plans de la zone désignée afin de faciliter l'inscription des emplacements pour chaque incident et des urgences, permettant ainsi d'établir des modèles et prendre des mesures préventives.
 - Il est recommandé de disposer d'un téléphone cellulaire (dans un sac étanche) dans les endroits où les lignes téléphoniques ne sont pas disponibles.
 - Il est fortement recommandé de mettre à disposition du matériel d'urgence supplémentaire, notamment de l'oxygène, et des défibrillateurs externes automatisés (DEA).
 - Un système de sonorisation public pour les grands parcours aquatiques gonflables ou ceux situés à plus de 100 m du rivage. Pour les petits parcours, on peut utiliser un mégaphone rechargeable.
- ❑ Afin d'assurer la sécurité continue du parcours aquatique gonflable, un processus de test et d'approbation par une tierce partie doit être mis en place. Ce processus d'inspection, de tests et d'approbation peut être effectué par la Société de sauvetage. Tout plan de sécurité pour un parcours aquatique gonflable doit être :
 - Clairement rédigé, tel que défini par la Société de sauvetage;
 - Révisé sur une base annuelle afin de s'assurer qu'il est à jour et complet;
 - Mis en pratique pendant les séances de formation du personnel qui ont lieu chaque saison pour tout surveillant-sauveteur actif et en emploi.
 - ❑ Les tableaux représentant le positionnement, les rotations ou les zones de surveillance doivent être complétés pour chaque parcours aquatique gonflable. Ils doivent être affichés dans le bureau du personnel et examinés par l'ensemble du personnel lors des séances de formation continue en emploi. Des révisions doivent être effectuées lorsque des changements sont apportés au parcours aquatique gonflable.
 - ❑ Dans les situations de conditions météorologiques extrêmes nécessitant que des composantes du parcours soient dégonflées et rangées temporairement (en eau libre dans l'océan ou dans un grand lac) ou laissées en place, une inspection minutieuse selon une liste de vérification (établie par le fabricant) et des critères prédéterminés doit être effectuée avant la réouverture du parcours pour le public.
 - ❑ Il est souhaitable de disposer d'un système (par ex. un système de drapeaux) pour communiquer les conditions aux usagers. Un tel système peut indiquer lorsqu'il est possible de se baigner en toute sécurité ou avertir les clients d'un risque ou d'un danger accru, par ex. une eau agitée, des conditions météorologiques défavorables ou des niveaux élevés de bactéries.

CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

- ❑ Tout propriétaire ou opérateur a la responsabilité de s'assurer que son parcours aquatique gonflable ainsi que la zone de baignade et de pataugeage désignée sont sécuritaires.
- ❑ Une surveillance aquatique active est requise dans tous les parcours aquatiques gonflables lorsqu'ils sont ouverts au public. En définissant l'emplacement de chaque surveillant-sauveteur, il convient de tenir compte des éléments suivants :
 - Permettre une rotation entre surveillants-sauveteurs afin de maintenir la vigilance et assurer des pauses dans la surveillance directe;
 - Certains dispositifs peuvent nécessiter une surveillance directe;

- Un nombre suffisant de surveillants-sauveteurs doit être en service en tout temps pour assurer la surveillance en toute sécurité de l'aire du parcours aquatique gonflable. Le nombre de surveillants-sauveteurs requis varie selon les besoins et les conditions de chaque installation.

La Société de sauvetage peut vous aider à déterminer les normes de surveillance appropriées pour les parcours aquatiques gonflables. Jamais il ne doit y avoir moins de deux surveillants-sauveteurs en service dans l'aire du parcours aquatique gonflable, incluant le chef surveillant-sauveteur. Cette recommandation représente une norme minimale. Un nombre plus important de surveillants-sauveteurs est souhaitable et, dans certaines situations, nécessaire pour assurer une surveillance en toute sécurité de l'aire du parcours aquatique gonflable. Tout le personnel doit recevoir des directives et être formé aux procédures d'urgence.

- Les facteurs qui influent sur le nombre de surveillants-sauveteurs requis sont les suivants :
 - La taille du parcours aquatique gonflable;
 - La capacité maximale de baigneurs autorisés;
 - La concentration de baigneurs;
 - Les dangers potentiels, tels que les dénivelés;
 - La qualité de l'eau et les conditions météorologiques;
 - L'expérience et la formation des surveillants-sauveteurs;
 - L'âge et les habiletés des nageurs;
 - La largeur de la zone de baignade.
- Les installations de parcours aquatiques gonflables plus grandes et plus complexes nécessitent un plus grand nombre de surveillants-sauveteurs, souvent avec une formation accrue ou spécialisée. Il en va de même pour les installations où la capacité maximale de baigneurs autorisés ou la concentration de baigneurs sont plus importants, ou pour les activités des usagers qui exigent davantage de surveillants-sauveteurs.
- Tous les surveillants-sauveteurs sont formés à la surveillance des parcours aquatiques gonflables et aux procédures d'urgence en vigueur dans l'installation aquatique où ils sont embauchés avant de commencer leur premier quart de travail.

PROCÉDURES D'URGENCE

- Des procédures d'urgence doivent être élaborées et intégrées dans le manuel d'exploitation du parcours aquatique gonflable pour une variété de situations qui pourraient survenir. Ces procédures doivent être spécifiques au site et élaborées en prenant en considération plusieurs facteurs, notamment les conditions météorologiques, la capacité maximale de baigneurs, etc. ces procédures doivent être mises en pratique pendant les séances de formation continue en emploi et inclure spécifiquement les éléments suivants :
 - Les personnes disparues;
 - Les évacuations;
 - La sécurité au soleil;
 - La recherche dans l'eau;
 - L'encrassement;
 - Les incidents mineurs et majeurs;
 - La prise en charge et le transport des victimes du parcours gonflable vers la rive.

- ❑ L'emplacement du poste de premiers secours, du DEA et du téléphone d'urgence doit être déterminé et indiqué par une signalisation afin que le public sache où ils se trouvent en cas d'urgence.
- ❑ Des procédures d'urgence clairement rédigées (tel que défini par la Société de sauvetage) doivent être affichées et accessibles au personnel. Elles doivent être régulièrement révisées et mises en pratique lors des séances de formation du personnel qui ont lieu chaque saison pour tout surveillant-sauveteur actif et en emploi.

COMMUNICATIONS

- ❑ Les surveillants-sauveteurs doivent être en mesure de communiquer entre eux, avec le public et avec les services d'urgence. Pour assurer une communication efficace et efficiente, il faut prendre en compte les points suivants :
 - Un téléphone doit être disponible dans chaque site du parcours aquatique gonflable. Cela permettra de communiquer directement avec les SPU en cas d'urgence. Les téléphones cellulaires peuvent être utilisés comme alternative dans les cas où un téléphone fixe n'est pas disponible.
 - La communication entre les surveillants-sauveteurs et les autres membres du personnel peut se faire par mégaphone ou radio bidirectionnelle. Une communication permanente peut également être maintenue au moyen d'une série de signaux manuels, qui doivent être préalablement définis et mis en pratique avant le début de la saison.
- ❑ Les zones de baignade et les plages accessibles aux usagers doivent être clairement désignées par des panneaux de signalisation, des lignes de bouées, des bouées, des marqueurs de baignade ou une combinaison de tous ces éléments.
- ❑ Les zones de baignade désignées doivent être clairement visibles et reconnues dans l'eau par les utilisateurs de véhicules nautiques personnels et les autres plaisanciers.
- ❑ Les zones de baignade et les plages ne doivent présenter aucun danger pour les usagers, tel que du verre brisé, des dangers sous-marins cachés, etc.
- ❑ Les heures d'ouverture doivent être annoncées.
- ❑ Les baigneurs souffrant de problèmes médicaux graves doivent être identifiés.
- ❑ La protection personnelle contre le soleil doit être encouragée.
- ❑ L'utilisation de pictogrammes est encouragée.
- ❑ Les règles de sécurité du parcours aquatique gonflable doivent inclure les éléments suivants :
 - Le port d'un VFI est obligatoire à tout moment dans le parcours aquatique gonflable;
 - Il est interdit de nager sous le parcours aquatique gonflable ou de plonger hors de celui-ci;
 - La consommation de drogues ou d'alcool est interdite;
 - Tout objet tranchant ou verre est interdit dans les structures gonflables;
 - Pas de chahut.

EN LIEN AVEC LE PERSONNEL

- ❑ Tout propriétaire ou opérateur a la responsabilité de s'assurer que son parcours aquatique gonflable, la plage ainsi que la zone de baignade et de pataugeage désignée sont sécuritaires.
- ❑ Tout le personnel doit recevoir une formation sur le fonctionnement des parcours aquatiques gonflables.
- ❑ Tous les surveillants-sauveteurs sont formés à la surveillance des parcours aquatiques gonflables et aux procédures d'urgence en vigueur dans l'installation aquatique où ils sont embauchés avant de commencer leur premier quart de travail.
- ❑ Les surveillants-sauveteurs sont habillés de manière à être facilement identifiables. Il est recommandé d'utiliser la norme internationale du rouge sur du jaune. Ces vêtements ne doivent pas restreindre les mouvements physiques ou le temps d'intervention en cas d'urgence. Une protection contre les UV, des lunettes de soleil polarisées, un chapeau à rebord et un sifflet font également partie du matériel personnel du surveillant-sauveteur, de même que des gants de protection et des masques de poche.
- ❑ Des procédures d'urgence clairement rédigées (tel que défini par la Société de sauvetage) doivent être disponibles et affichées.
- ❑ Tout le personnel susceptible d'utiliser une embarcation de sauvetage doit posséder une formation et un certificat de conducteur d'embarcation de plaisance (le cas échéant).
- ❑ Les surveillants-sauveteurs doivent détenir des certificats à jour, classés dans les dossiers de l'installation.
- ❑ Au moins deux surveillants-sauveteurs doivent être en poste dans le parcours aquatique gonflable lorsqu'il est ouvert au public.
- ❑ Le personnel hors surveillants-sauveteurs (soit les préposés, le personnel au guichet, les moniteurs de VFI, etc.) doit être :
 - facilement identifiable en tant que membre du personnel hors surveillants-sauveteurs;
 - détenir un certificat de premiers secours;
 - disposer du matériel nécessaire pour fournir des soins correspondant à leur niveau de formation;
 - recevoir une formation en ce qui a trait aux procédures d'urgence.
- ❑ Le superviseur désigné ou le chef surveillant-sauveteur doit être présent sur le site en tout temps lorsque le parcours aquatique gonflable est ouvert au public.
- ❑ Tous les surveillants-sauveteurs doivent être équipés d'une aide au sauvetage flottante fixée à une sangle pour l'épaule avec une ligne de six millimètres d'au moins 1,6 m de long et un sac banane contenant au minimum un masque et des gants.